



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE DES GÎTES

Dimensions : 12 m × 4 m | Profondeur : 1,05 m à 1,80 m

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et de maintenir les installations en bon état, les occupants sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et de courtoisie.

PARTIE 1 : HORAIRES ET ACCÈS

ARTICLE 1 – HORAIRES D'OUVERTURE :

La piscine est ouverte de **mai à septembre** (avril et octobre selon météo), de **9 h 30 à 19 h 00** *.
L'accès en dehors de ces plages horaires est possible uniquement sur demande préalable.

* Sauf cas de force majeure (intempérie, nettoyage technique, etc.).

PARTIE 2 : SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE

ARTICLE 2 – DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ :

Le bassin est équipé d'une barrière de sécurité conforme à la norme NF P90-306. **Le portillon doit impérativement être refermé et verrouillé après chaque passage.**

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ ET SURVEILLANCE :

- **Absence de surveillance** : La baignade n'est pas surveillée. L'accès s'effectue sous l'entière responsabilité des usagers.
- **Accès restreint** : La piscine est strictement réservée aux locataires des gîtes et aux propriétaires. Aucun invité extérieur n'est admis.
- **Surveillance des mineurs** : Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés en permanence par un adulte responsable sachant nager.
- **Comportements interdits** : Il est strictement interdit de plonger, de courir sur les abords, de pousser autrui dans l'eau ou de se livrer à des jeux brutaux.
- **Installations techniques** : L'accès au local technique et la manipulation des installations électriques ou de filtration sont formellement réservés aux propriétaires.

PARTIE 3 : HYGIÈNE ET PROPRETÉ

ARTICLE 4 – PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE :

Une douche avant chaque baignade est de rigueur ; une douche solaire est à votre disposition à l'entrée de l'enceinte. Merci d'appliquer vos protections solaires **au moins 20 minutes avant la baignade** pour limiter les dépôts gras.

- Il est interdit d'utiliser du savon ou tout produit similaire dans le bassin.
- Port d'une couche spécifique obligatoire pour les jeunes enfants.
- Seuls les maillots de bain classiques sont autorisés. Chaussures de ville interdites autour du bassin.

ARTICLE 5 – ENVIRONNEMENT ET INTERDICTIONS :

Il est strictement interdit de manger, de fumer, devapoter et d'introduire des récipients en verre dans l'enceinte de la piscine.

- **Serviettes** : Merci d'utiliser exclusivement les draps de bain rayés bleu et blanc fournis pour la piscine. Les serviettes des gîtes ne doivent pas sortir des logements.
- **Santé** : L'accès est interdit aux personnes présentant des plaies non protégées, des signes de maladie contagieuse ou en état d'ébriété.
- **Animaux** : Les animaux de compagnie sont interdits. Seuls les chiens guides sont admis dans l'enceinte mais ne peuvent accéder au bassin.

PARTIE 4 : TRANQUILLITÉ ET RESPECT DES LIEUX

ARTICLE 6 – BIEN-VIVRE ENSEMBLE :

La piscine est un espace partagé. Nous demandons à chaque usager de préserver le calme des lieux, d'éviter les cris et d'utiliser des écouteurs pour tout appareil sonore. La réservation de transats n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL ET DÉGRADATIONS :

Aucun objet ne doit être laissé dans l'eau après la baignade (risque pour le robot). Il est interdit de suspendre du linge ou des serviettes sur les barrières de protection. **Toute dégradation du matériel ou du liner sera facturée aux personnes responsables.**